



28 mai 2014

(14-3176)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 26 mai 2014 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Indonésie, à la délégation de la Nouvelle-Zélande et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement de la République d'Indonésie que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations de l'Indonésie avec la Nouvelle-Zélande faisant suite à la communication intitulée *Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*, distribuée aux Membres de l'OMC le 15 mai 2014 (WT/DS477/1).

L'Australie s'est félicitée d'avoir eu la possibilité de participer en tant que tierce partie aux consultations tenues précédemment (pour l'affaire DS466) à Jakarta le 23 septembre 2013. Elle a des intérêts commerciaux substantiels dans la présente affaire, en tant qu'important exportateur de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale vers l'Indonésie. En 2013, l'Indonésie était, selon les estimations, le troisième marché de l'Australie pour les produits agricoles, ses achats se chiffrant à 2,7 milliards de dollars australiens. La même année, l'Australie était le principal fournisseur de bétail sur pied de l'Indonésie (361 millions de dollars australiens), son plus gros fournisseur de viande bovine (169 millions de dollars australiens) et son quatrième fournisseur de produits horticoles (75 millions de dollars australiens).

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt la réponse de l'Indonésie et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
